

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 3 MARS 2026 -**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de Grand Lieu Communauté – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Marie France GOURAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 février 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 34
	votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORÉ

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Emmanuel GUILLET
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD

Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Stéphanie FREUCHET, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET

M. Stephan BEAUGÉ, Mme Marie-Thérèse CORGNIET, M. Erwan PICCONE, absents

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE
LA COMMUNE DE MONTBERT DESTINE A FINANCER L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU
MOULIN (phase 1)**

Exposé :

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes-membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de Montbert sollicite Grand Lieu Communauté pour le fonds de concours de Grand Lieu Communauté pour les **travaux d'aménagement de la Rue du Moulin (phase 1)**.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux Lot unique VRD	248 068.00 €	Subvention du Département	27 455.00 €	10.98%
Mission CSPS et divers	1 932.00 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	85 411.00 €	34.16%
		Autofinancement	137 134.00 €	54.85 %
Total	250 000.00 €	Total	250 000.00 €	100.00 %

VU la délibération DE030-C160221 du Conseil communautaire du 16 février 2021 relative à la charte de mise en œuvre des fonds de concours ;

VU la délibération DE197-C240924 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024, approuvant l'avenant 1 de modification de la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes ;

VU la délibération DE077-C250325 du Conseil communautaire du 25 mars 2025 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2025 ;

VU la délibération DE000-C030326 du Conseil communautaire du 03 mars 2026 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2026 ;

CONSIDERANT les travaux de l'aménagement de le Rue du Moulin (phase 1) à Montbert.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, les représentants de la commune de Montbert, ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **85 411.00 €** au profit de la Commune de Montbert pour les **travaux d'aménagement de la Rue du Moulin (phase 1)** ;
- **DE PRECISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Acte n° : DE038_C030326

Publié sur le site internet le : 11/03/2026

Fait à La Chevrolière, le 05 mars 2026
Le Président,

Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
11 mars 2026

ip